

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Mai 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-sept mai, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2022
- Adressage : validation dénomination des voies
- Fin d'enquête publique : aliénation chemins ruraux
- Décision modificative : changement de numéro d'opération
- Tableau des effectifs : création poste adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Divers

L'an deux mil vingt-deux le dix-sept mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 10 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Michel BOUYNET, Maire.

PRESENTS : Michel BOUYNET, Daniel DELMARÈS, Christèle FARDET, Marie LALOT, Cyrill LAPORTE, Cyril LOSTE, Maryse MAXIME, Aurélia SAUSSEAU, Jean-Louis TEULET

EXCUSES : Franck COULAUD procuration donnée à Maryse MAXIME, Jocelyne GARRIGUE procuration donnée à Daniel DELMARES

SECRETAIRE DE SEANCE : Cyril LOSTE

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

Monsieur le Maire précise que cette séance respecte les conditions sanitaires. Chaque conseiller municipal est masqué et respecte la distanciation physique.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 29 mars 2022 qui ne soulève aucune observation.

I- DELIBERATIONS

D2022/17

Dénomination des voies - tableau des voies et des chemins

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création des voies libellées suivantes :

Allée de Bragut

Chemin de Fageard

Chemin de la Maissonette

Chemin de la Maison Rose

Chemin de Quintefeuille

Chemin des Buis

Chemin de la Fableraie

Chemin des Écureuils

Chemin des Fraises

Chemin du Dognon

Chemin du Pèch Poulit

Impasse Bragut Bas

Impasse Bragut Haut

Impasse de Bellevue

Impasse de Berbelet

Impasse de Fonpeyre

Impasse de Fonvialane

Impasse de Jean de Mai

Impasse de la Brande

Impasse de la Caune

Impasse de la Clavelie

Impasse de la Fage

Impasse de la Fontaine du Bos

Impasse de la Fronde

Impasse de la Pelletie

Impasse de la Rivière Sud

Impasse de Payolle

Impasse des Acacias

Impasse des Cinq Chênes

Impasse des Mésanges

Impasse des Pins du Dognon

Impasse des Quatre Châtaigniers

Impasse des Sapinettes

Impasse des Sudries

Impasse des Terrières

Impasse de Zenière

Impasse du Bos Est

Impasse du Bousquet

Impasse du Coteau

Impasse du Garissol

Impasse du Grand Chêne

Impasse du Mas

Impasse du Petit Ruisseau

Impasse du Verteil

Impasse Fontaine de la Mégie

Impasse Fontaine de la Truchie

Impasse la Plantade

Impasse la Truchie

Impasse le Breuilh

Impasse le Peyron

Impasse le Treuil

Impasse du Pays des Croquants

Place Saint Saturnin

Place de l'Ancien Presbytère

Route Bois de Cumont

Route de Chante Alouette

Route de la Croix de Pierre

Route de la Roquerie

Route de la Sablière

Route de la Stèle

Route de l'Eau de Roche

Route de Monplaisir

Route de Puysartal

Route des Braves

Route des Cinq Moulins

Route de Saint Avit

Route des Daims

Route des Douglas

Route des Feuillardiers

Route des Landettes

Route des Rouquilloux

Route des Truffiers

Route des Vignes Royales

Route du 24 Juin 1944

Route du Bon Coin

Route du Calou

Route du Camp Mireille

Route du Petit Bos

Route du Poteau de la Menuse

Route du Souquier

Route de la Truchie

Route de la Forêt Enchantée

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2022/18

Fin de l'enquête publique pour aliénation de chemins ruraux

Par délibération en date du 21 septembre 2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux aux lieu-dit :

- Bragut
- La Pelletie
- Puysartal
- Piquecol Nord
- La Truchie
- Le Buisson
- St Mont

en vue d'un changement de l'aliénation de ces derniers.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 février 2022 au 28 février 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- de désaffecter les chemins ruraux :

- Bragut d'une contenance de 427m² en vue de sa cession ;
- La Pelletie d'une contenance de 2019m² en vue de sa cession ;
- Puysartal d'une contenance de 1388m² en vue de sa cession ;
- Piquecol Nord d'une contenance de 1105m² en vue de sa cession ;
- La Truchie d'une contenance de 692m² en vue de sa cession ;
- Le Buisson d'une contenance de 1774m² en vue de sa cession ;
- St Mont d'une contenance de 81m² en vue de sa cession ;

- de fixer le prix de vente des dits chemins à 0.45€ le m² ;

- de préciser que tous les frais sont à la charge des demandeurs ;

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété

- d'autoriser M.le Maire ou le troisième adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE les propositions énoncées ci-dessus.

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

D2022/19

Décision budgétaire modificative – changement d’opération

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d’autoriser la décision modificative suivante du budget de l’exercice 2022 :

Section d’investissement - Dépenses
Article 2041582 – Opération 002 d’un montant de 2 675.32€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d’investissement – Dépenses
Article 2041582 – **Opération 063** d’un montant de 2 675.32€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE la proposition énoncée ci-dessus.

D2022/20

Tableau des effectifs : création poste adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L522-23 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d’avancement de grade établi pour l’année 2022.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression de l’emploi d’origine et la création d’un emploi correspondant au grade d’avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le Maire propose à l’assemblée :

- La suppression d’un emploi d’Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe,
- La création d’un emploi d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d’adopter la suppression et la création d’emploi ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} juin 2022

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique Principal Territorial
- Grade : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE la proposition énoncée ci-dessus.

II - AFFAIRES DIVERSES :

- Elections législatives : les bureaux
- Traverse du bourg
- Achat tracteur tondeuse

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt-trois heures trente.